

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mardi 17 novembre 2015

**OBJET : Versement et affectation de fonds de concours de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont aux villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de financer le fonctionnement d'équipements dans le cadre de fonds de concours pouvant être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Ces fonds de concours, peuvent être attribués pour financer des opérations ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal et il est proposé qu'ils soient plafonnés à 50 % de la part restant à la charge de la Ville après déductions des subventions obtenues.

La Communauté d'Agglomération Seine-Amont a prévu dans son budget 2015 de participer, par l'intermédiaire de fonds de concours et à hauteur de 2 900 000 € au fonctionnement de plusieurs équipements majeurs et structurants de ses villes membres dans les domaines de la culture, du sport, de la santé, des espaces urbains et de la scolarité.

Afin de répartir ces fonds de concours entre les trois villes sur la base de critères objectifs, il est proposé d'utiliser une clef de répartition prenant en compte les indicateurs de l'indice de la dotation de solidarité urbaine : potentiel fiscal de la ville, nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires des allocations logement, revenus moyens par habitant, et de les comparer à la moyenne des 3 communes du périmètre.

La part de chaque commune ainsi calculée dans l'indice du périmètre est de:

- 37,1% pour la ville de Choisy-le-Roi soit 1 075 900 €
- 29,3 % pour la ville d'Ivry-sur-Seine soit 849 700€
- 33,6 % pour la ville de Vitry-sur-Seine soit 974 400 €

Dans ce cadre, les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine sollicitent la Communauté d'Agglomération Seine-Amont pour le versement de ces fonds de concours tels que définis et les destinent au financement du fonctionnement d'équipements municipaux comme définis ci-dessous :

VILLE	EQUIPEMENT	MONTANT
<b>Choisy-le-Roi</b>	La Tannerie - Conservatoire de musique, danse et arts plastiques	819 813,87 €
	Centre municipal de santé	256 086,13 €
<b>Ivry-sur-Seine</b>	Equipements sportifs et nautiques	849 700,00 €
<b>Vitry-sur-Seine</b>	Centre municipal de santé	185 470,00 €
	Parcs et jardins	238 120,00 €
	Ecoles maternelles et primaires	550 810,00 €

Des conventions, annexées à cette délibération, fixant pour chaque ville les modalités de versement de ces fonds sont soumises au vote des conseils municipaux de celles-ci : le 16 décembre 2015 à Choisy-le-Roi, le 19 novembre 2015 à Ivry-sur-Seine et le 9 décembre 2015 à Vitry-sur-Seine.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** l'exposé des motifs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2131-1 et L 5216-5,

**Vu** le projet de Budget 2015 de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont,

**Vu** le Budget 2015 des villes Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine,

**Vu** les conventions fixant pour chaque ville les modalités de versement de ces fonds de concours en fonctionnement annexées

**Vu** le budget communautaire,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Seine-Amont et les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine doivent délibérer de façon identique sur l'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération Seine-Amont aux communes pour des montants respectifs de :

- 1 075 900 € pour la ville de Choisy-le-Roi
- 849 700€ pour la ville d'Ivry-sur-Seine
- 974 400 € pour la ville de Vitry-sur-Seine

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1** : Décide du versement par la communauté d'agglomération à ses villes membres de fonds de concours destinés à financer le fonctionnement des équipements suivants sur l'exercice 2015 :

<b>VILLE</b>	<b>EQUIPEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Choisy-le-Roi</b>	La Tannerie - Conservatoire de musique, danse et arts plastiques	819 813,87 €
	Centre municipal de santé	256 086,13 €
<b>Ivry-sur-Seine</b>	Equipements sportifs et nautiques	849 700,00 €
<b>Vitry-sur-Seine</b>	Centre municipal de santé	185 470,00 €
	Parcs et jardins	238 120,00 €
	Ecoles maternelles et primaires	550 810,00 €

Le tableau ci-dessous précise les charges nettes des commune, les montants plafonds maximum pouvant être attribués pour financer le fonctionnement par équipement et reprend les montants des fonds de concours approuvés :

Ville	Domaine d'intervention	Equipement	charge nette Commune TTC	50% Charge nette TTC	Fonds de concours 2015
<b>Choisy-le-Roi</b>	Culture	La tannerie	1 827 697,73 €	913 848,87 €	819 813,87 € - soit <b>44,86%</b>
	Santé	Centre municipal de santé	571 989,00 €	285 994,50 €	256 086,13 € - soit <b>44,77%</b>
<b>Ivry-sur-Seine</b>	Sport	Equipements sportifs et nautiques	2 789 777,00 €	1 394 888,00 €	849 700,00€ - soit <b>30,46%</b>
<b>Vitry-sur-Seine</b>	Santé	Centre municipal de santé	1 071 983,92 €	474 545,46€ (subvention de 122 893 € déduite)	185 470,00 € - soit <b>19,54 %</b>
	Espaces verts urbains	Parcs et jardins	1 218 490,54 €	609 245,27 €	238 120,00 € - soit <b>19,54 %</b>
	Scolaire	Ecoles maternelles et primaires	2 818 639,13 €	1 409 319 ,57€	550 810,00 € - soit <b>19 ,54%</b>

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les villes de fixant les modalités de versement de ces fonds de concours.

**Article 3 :** dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communautaire.


  
 Michel Leprêtre
   
 Président de la Communauté d'agglomération
   
 Seine-Amont

